

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **26 (1955)**

Heft 9

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

III. L'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier

Cet établissement est dans sa 90^e année d'existence. Depuis 1917 il possède une section technique. Il a rendu à la région de très grands services en formant des techniciens-mécaniciens, des techniciens-horlogers, des horlogers-rhabilleurs, des horlogers-praticiens, des outilliers-horlogers, des régleuses, des mécaniciens-faiseurs d'étampes, des mécaniciens de précision, des mécaniciens-outilleurs, des dessinateurs en machines et des radio-électriciens. L'effectif moyen annuel est actuellement de 130 élèves dont environ un quart de techniciens. Si, dans le Jura, le besoin se fait sentir d'ouvrir un technicum, il est tout naturel que l'on cherche à développer un établissement existant, plutôt qu'à créer une école entièrement nouvelle. Les raisons qui militent en faveur de cette manière d'agir dépassent en importance toute autre considération.

La transformation de l'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier en technicum répond à un besoin. Elle stimulerait l'orientation de nos jeunes gens vers les branches techniques et préparerait ainsi à notre région de meilleures conditions de lutte pour la prospérité générale du pays.

IV. Conclusions

Nous concluons ainsi :

1. La prospérité de notre région, et de ce fait celle du canton tout entier, dépendent dans une large mesure des efforts que nous ferons, d'une part, pour favoriser les recherches scientifiques et techniques, d'autre part, pour former des techniciens dans le sens le plus large du mot.
2. Pour stimuler un courant favorable à l'orientation de notre jeunesse vers les branches techniques, il importe que nous ayons, chez nous, dans le Jura, une école technique qui ait le prestige d'un technicum.
3. L'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier peut, sans grands frais, être transformée en technicum. La commune de Saint-Imier est disposée à faire, à cet effet, tous les sacrifices nécessaires dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
4. Les études de base qu'appelle cette transformation sont jointes en annexe (bulletin de l'ADIJ N° 5/1955, pages 109 et suivantes), ainsi que le rapport de la Commission d'étude que nous avons désignée en son temps pour l'examen de cette question.
5. Nous fondant sur les dispositions légales fédérales et cantonales en vigueur, et plus particulièrement sur l'art. 10 de la loi sur les écoles techniques cantonales, nous vous prions d'élever l'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier au rang de technicum.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour l'ADIJ :

Le secrétaire,
René STEINER.

Le président,
Frédéric REUSSER.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du *Bulletin* : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. Reusser et STEINER
Publicité : Administr. du *Bulletin* — Editeur : Imp. du *Démocrate* S. A., Delémont
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVA 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source